



Centre de recherche interuniversitaire sur
la formation et la profession enseignante



POLITIQUE DE SOUTIEN FINANCIER AUX MEMBRES ÉTUDIANTS DU CRIFPE-SHERBROOKE

Principes

La politique de soutien financier aux membres étudiants¹ du CRIFPE-Sherbrooke (CRIFPE-S) s'adresse à tous les membres étudiants du CRIFPE-S. Les finalités liées au soutien financier sont les suivantes :

1. stimuler la diffusion des connaissances par la publication d'articles scientifiques (l'aide pourra s'appliquer à la révision linguistique d'un article; à la traduction d'un article du français vers l'anglais; aux coûts de publication).
2. faciliter la participation à des colloques et congrès reconnus internationalement et aux présentations arbitrées (l'aide pourra s'appliquer à la conception ou réalisation d'affiches scientifiques; aux remboursements de frais de déplacement).
3. encourager la poursuite d'activités de formation directement reliées au cheminement dans un programme de formation à la recherche.

Le Comité d'appui aux membres étudiants établit les paramètres et critères de présentation des demandes. Les dossiers incomplets, inexacts, présentés en retard ou dans un autre format que celui décidé par le Comité sont exclus automatiquement avant même qu'ils ne soient évalués.

Critères d'admissibilité

1. Être étudiante ou étudiant membre du CRIFPE-S.
2. Être étudiante ou étudiant inscrit à temps complet ou à temps partiel dans un programme de formation à la recherche à l'Université de Sherbrooke.
3. Ne pas avoir d'autre source de financement pour le colloque ou le congrès visé.

Modalités de présentation d'une demande d'appui

1. Remplir le formulaire de demande de soutien financier aux membres étudiants du CRIFPE-S disponible sur le site web du CRIFPE-S <<http://usherbrooke.crifpe.ca/crifpe/formulaires/>>.

¹ Le masculin est utilisé pour alléger le texte, et ce, sans préjudice pour la forme féminine.
Politique de soutien financier aux membres étudiants du CRIFPE-Sherbrooke- Novembre 2016

2. Les dossiers complets sont acheminés uniquement par courriel à la ressource professionnelle du CRIFPE-S à l'adresse <crifpe-s@usherbrooke.ca> et sont également adressés à la direction du CRIFPE-S.
3. La ressource professionnelle : 1) accuse réception des documents; 2) vérifie la recevabilité du dossier 3) émet un avis à la personne responsable du Comité quant à la recevabilité de chacun des dossiers; 4) transmet les avis du Comité aux étudiants candidats.

Critères d'obtention

1. Les étudiants ne peuvent pas cumuler les bourses du CRIFPE-S. Ils ne pourront recevoir qu'une bourse ou mesure d'appui par année universitaire s'ils sont à la maîtrise et deux s'ils sont au doctorat. L'appui financier à la participation au colloque international en éducation du CRIFPE n'entre pas dans ce cadre.
2. L'évaluation des dossiers jugés recevables repose sur les critères qui suivent :
 - 2.1 L'excellence du dossier de l'étudiant (scolarité, diffusion scientifique et engagement au sein du CRIFPE-S);
 - 2.2 La pertinence de la demande au regard de la mission, des axes de recherche et des objectifs du CRIFPE-S en relation avec la formation à la recherche de l'étudiant, de son avancement et du développement de son dossier scientifique;
 - 2.3 Les dossiers des étudiants inscrits à l'Université de Sherbrooke seront priorisés. Cependant, si l'étudiant dirigé ou codirigé par un membre du CRIFPE-S est inscrit dans une autre université, son dossier pourra être considéré en fonction de la disponibilité des fonds après analyse de tous les dossiers des étudiants inscrits à l'Université de Sherbrooke et au regard des conditions précédentes.

Engagement de la part de l'étudiant

Lorsqu'un étudiant bénéficie d'une mesure d'appui de la part du CRIFPE-S, il doit :

- le mentionner explicitement dans ses communications affichées, écrites et orales;
- signaler son appartenance au Centre lors des communications scientifiques qu'il assume dans des événements locaux, régionaux, nationaux ou internationaux sous la forme d'affiches, à l'oral ou à l'écrit.

Proposition préparée par le Comité en novembre 2016.

Proposition soumise aux membres professeurs du CRIFPE-Sherbrooke à la réunion statutaire du CRIFPE-Sherbrooke le 15 décembre 2016.

Politique de soutien financier aux membres étudiants, s'adressant aux membres étudiants du CRIFPE-Sherbrooke, adoptée le 15 décembre 2016 lors de l'Assemblée statutaire des membres.